

SERVICE BIBLIOTHEQUE

DECISION MUNICIPALE n°2023-233

LE MAIRE

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle
avec l'association Compagnie cœurs battants pour l'intervention
d'un conteur à la bibliothèque municipale**

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la transmission du patrimoine oral dans les missions de la bibliothèque,

Considérant le projet culturel de la bibliothèque municipale de proposer des heures du conte régulières,

Considérant que l'association Compagnie Cœurs Battants propose l'intervention d'un conteur pour le spectacle «Contes à la carte» s'adressant aux enfants à partir de 6 ans,

Considérant qu'il est prévu six représentations du spectacle précité, le 07 octobre 2023, le 18 novembre 2023, le 16 décembre 2023, le 23 mars 2024, le 15 juin 2024, le 06 juillet 2024.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Compagnie cœurs battants, sise 2 Villa Etienne Dolet 93320 Les Pavillons-sous-Bois ,et représentée par Anne-Laure MONASSE en sa qualité de Présidente, pour six représentations du spectacle « Contes à la carte».

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 07 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230718-DM-BIB-2023233-AR
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 2 : De prévoir que les six représentations du spectacle « Contes à la carte » par Thomas JOSSE, conteur, se tiendront les 07 octobre 2023 à 17h00, 18 novembre 2023 à 17h00, 16 décembre 2023 à 17h00, 23 mars 2024 à 17h00, 15 juin 2024 à 17h00, 06 juillet 2024 à 17h00 à la bibliothèque municipale.

Article 3 : Que le montant total de la prestation s'élève à 1 020.00€ (mille vingt euros) et que l'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 juillet 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

